

# LA FIBRE ARRIVE CHEZ VOUS !



## GUIDE ELAGAGE

0 800 800 617

Service & appel  
gratuits

[www.lafibrearrivechezvous.fr](http://www.lafibrearrivechezvous.fr)



Avec la participation financière de



Sartel THD,  
filiale de



et les Communautés de communes membres de Sarthe Numérique

## Pourquoi élaguer ?

### Avant le déploiement :

L'élagage constitue un véritable enjeu pour le déploiement de la fibre optique sur l'ensemble du territoire. La fibre optique suit en majorité le cheminement du réseau aérien existant (électricité ou télécommunication) et les plantations, souvent trop proches des supports, gênent la mise en place des câbles et risquent de bloquer les travaux.

### Après le déploiement :

Les plantations situées à proximité du réseau fibre optique aérien doivent être entretenues et surveillées. En cas de frottement ou de chutes de branches, le câble optique peut être coupé ou détérioré, provoquant un mauvais fonctionnement voire une interruption des services (téléphonie, internet, télévision, vidéo surveillance, télé médecine, etc...) pour un ensemble d'utilisateurs particuliers ou professionnels.

## Rôle et responsabilité

### Pour le propriétaire du terrain :

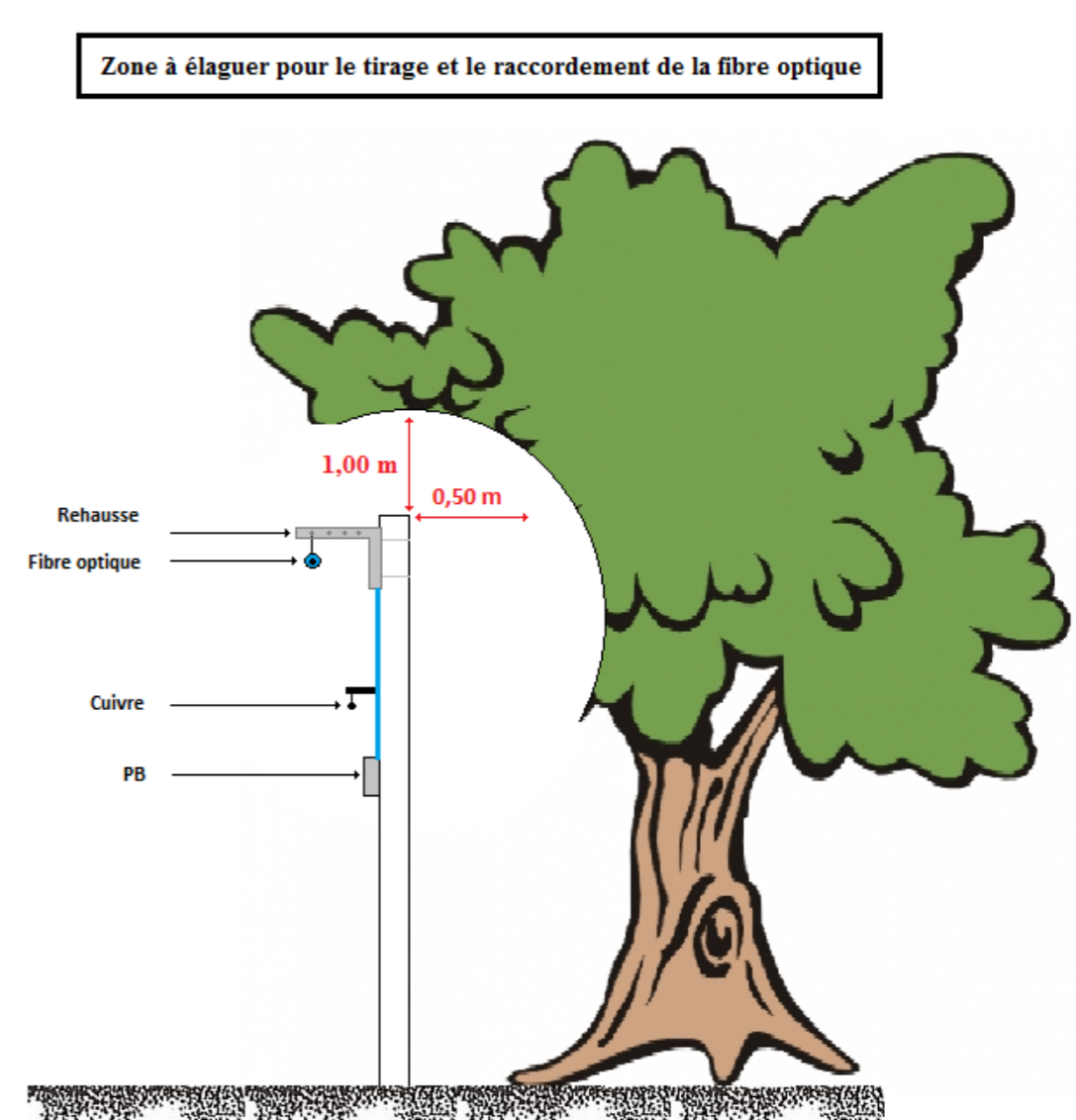
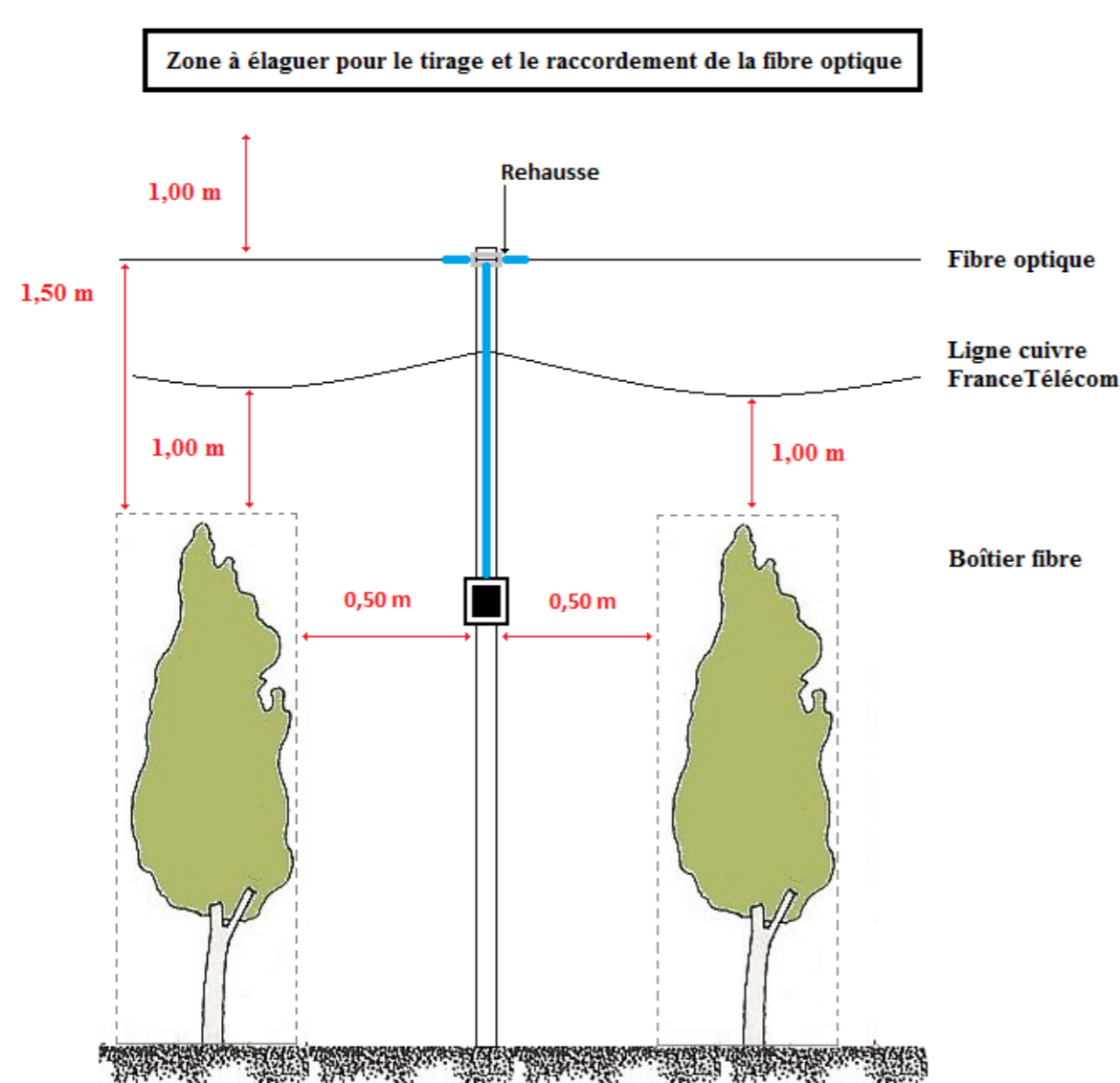
- Il a la responsabilité de l'entretien de l'ensemble de la végétation plantée sur sa propriété (domaine privé). Il doit vérifier et réaliser les travaux d'élagage nécessaires pour que ses plantations soient à bonne distance des lignes aériennes de télécommunications selon la réglementation et les normes de sécurité en vigueur.
- En cas de rupture du câble fibre optique, due à une branche tombée, le propriétaire du terrain sera astreint financièrement à payer les réparations qui s'en suivront.

### Pour le Maire :

- A la demande de l'opérateur du réseau d'initiative public, le Maire peut transmettre au propriétaire du terrain, dans le cadre de ses pouvoirs de police, une mise en demeure de procéder aux travaux d'élagage si ce dernier est défaillant.

## Les règles d'élagage

Les poteaux et les lignes aériennes de télécommunication doivent être complètement dégagés de toute végétation :  
**au minimum à 1 m au-dessus du sommet et à 50 cm sur le côté.**



## Les liens utiles

Réseau aérien de télécommunication (fibre optique) => consulter La Fibre arrive chez vous : [www.lafibrearrivechezvous.fr](http://www.lafibrearrivechezvous.fr)

Réseau aérien de télécommunication (cuivre) => consulter Orange : [www.orange.com](http://www.orange.com)

Réseau aérien d'électricité => consulter Enedis : [www.enedis.fr](http://www.enedis.fr)

Réglementation en vigueur => consulter l'AMF et la note du 6 mars 2018 : [www.amf-asso.fr](http://www.amf-asso.fr)